



LES MENTIONS OBLIGATOIRES DU BON DE COMMANDE (CONCLU A DISTANCE ET HORS ETABLISSEMENT/ PAR DEMARCHAGE)

39 rue Saint-Marceau
45100 Orléans
www.ufcquechoisir-orleans.org

Pour les contrats conclus après le 13 juin 2014 – Ne s'appliquent pas aux contrats conclus en magasin ou sur foire et salon

L'article L.121-17 du Code de la Consommation prévoit l'obligation pour le professionnel de communiquer au consommateur, les informations suivantes :

- Les caractéristiques essentielles du bien ou du service ;
- Le prix du bien ou du service ;
- La date de livraison du bien ou d'exécution de la prestation ;
- L'identité du professionnel, ses coordonnées ;
- Le délai et les modalités d'exercice du droit de rétractation quand il est prévu ;
- Les frais mis à la charge du consommateur en cas de rétractation ;
- Le cas échéant, les informations relatives aux garanties contractuelles et légales.

Ces informations doivent être rédigées de manière lisible et compréhensible. Le bon de commande comprend, à peine de nullité, toutes ces informations.

LES MENTIONS OBLIGATOIRES DU DEVIS

L'article 3 de l'arrêté du 2 mars 1990 relatif à la publicité des prix des prestations de dépannage, réparations et entretien dans le secteur du bâtiment et de l'équipement de la maison prévoit que le devis doit comporter, pour toute prestation d'un montant supérieur à **150 euros**, les mentions suivantes :

- La date de rédaction ;
- Le nom et l'adresse de l'entreprise ;
- Le nom du client et le lieu d'exécution de l'opération ;
- Le décompte détaillé, en quantité et en prix, de chaque prestation ;
- Les frais de déplacement, le cas échéant ;
- La somme globale à payer hors taxes et toutes taxes comprises, en précisant le taux de T.V.A. ;
- La durée de validité de l'offre ;
- L'indication du caractère payant ou gratuit du devis.
- L'indication manuscrite, datée et signée du consommateur : "Devis reçu avant l'exécution des travaux".

L'article 22-2 de la loi du 18 juin 2014 impose également de mentionner l'assurance professionnelle dans le cas où elle est obligatoire. Ex : assurance décennale, coordonnées de l'assureur.

Sanction en cas de non-respect de ces mentions: 1500 euros d'amende pour le prestataire (3000 euros en cas de récidive).